



Arrêté temporaire n°AT2026.045 Portant réglementation de la circulation

GRANDE RUE DU 09/02/2026 AU 17/09/2026 DTP2I

Monsieur le Maire de la commune de L'Isle-Adam

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R 417-10 et R417-9

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté portant délégation de signature à la date du 29/05/2020.

Considérant que des travaux de voirie et réseaux divers rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 09/02/2026 au 17/09/2026 RUE DES JOSEPHITES et GRANDE RUE

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'assurer : la sécurité, de bonnes conditions de circulation et de stationnement,

Considérant que par mesure de sécurité il y a lieu de réglementer les conditions de stationnement.

ARRÊTE

Article 1

A compter du 09/02/2026 et jusqu'au 17/09/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent GRANDE RUE, de la RUE SAINT-LAZARE (D67E) jusqu'à la RUE DES JOSEPHITES :

- La circulation est interdite sur les trottoirs des deux côtés de la chaussée ;
- Un rétrécissement de chaussée, compte tenu d'un empiètement temporaire sur une partie de la chaussée, entraîne une modification des conditions de circulation et de stationnement cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux et véhicules de police.
- La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h.
- Les emplacements de stationnement situés au droit de l'empiètement sont neutralisés. La voie sera maintenue sur une largeur de 2,5 mètres.,
- une déviation piétonne sera mise en place par le demandeur vers RUE SAINT-LAZARE, AVENUE DE PARIS.

Article 2

Les autorités compétentes peuvent réprimer toutes atteintes au non respect du présent arrêté municipal et procéder à la mise en fourrière de tous véhicules en infraction conformément à la législation en vigueur.

Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, DTP2I au minimum 7 jours avant le début des opérations.

Article 4

Monsieur le Colonel du Groupement de Gendarmerie du Val d'Oise, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de L'Isle-Adam, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, ainsi que tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la ville.

COMMUNE DE L'ISLE-ADAM, LE 30 JANVIER 2026

Pour le maire et par délégation, L'adjoint
Morgan TOUBOUL



DIFFUSION:

- DTP2I

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.